



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 24 novembre 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire

**Adjoints :** Francis MAUDUIT – Christine BACELOS – Éric JOURNAUD – Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL- Jean-Michel ROCHER – Pierre REVERTER

**Conseillers délégués :** Bénédicte BOUVARD – Emilie CHAMI-GERMAIN - Franck MORITZ -

**Conseillers municipaux :** Daniel LOCHET - François COINTEPAS - Nicole DUMAND - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN - Franck GIRET- Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS- Laetitia PLESSIS - Rachida FILALI – Ahmed MAMIA

**Ont donné procuration :**

Mme ROY a donné procuration à Marie-Françoise RAVEL

M. LAINE a donné procuration à M. MESAS

Mme DAIAN a donné procuration à Mme CHAMI-GERMAIN

Mme BOIS a donné procuration à M. ROCHER

Mme DONNADIEU a donné procuration à M. JOURNAUD

Mme BRESILLION a donné procuration à Mme BACELOS

**Le procès-verbal** de la séance du 27 octobre 2016 est soumis au vote. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CHAMI-GERMAIN.

M. le Maire remercie le remplaçant de la République du Centre.

## 1-ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1°fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant que la commune de Beaugency dispose actuellement de 9 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency, et disposera après la fusion au 1er janvier 2017, de 7 sièges au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Beaugency au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Considérant que deux listes ont été présentées pour l'élection :

Rang	Nom	Prénom (s)	Sexe
1	FAUCON	DAVID	M
2	VANDENKOORNHUYSE	EMMANUELLE	F
3	JOURNAUD	ERIC	M
4	BACELOS	CHRISTINE	F
5	COINTEPAS	FRANCOIS	M
6	BOUVARD	BENEDICTE	F
7	MORITZ	FRANCK	M

Rang	Nom	Prénom (s)	Sexe
1	PLESSIS	LAETITIA	F
2	-	-	-
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret,

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,***

**PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Déclarés nuls : 2
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 27
- Voix attribuées à la liste présentée par la liste A : 20
- Voix attribuées à la liste présentée par la liste B : 4

**DÉCLARE** élus conseillers communautaires de la future Communauté de communes, les conseillers suivants :

- M. David FAUCON
- Mme Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE
- M. ERIC JOURNAUD

- Mme Christine BACELOS
- M. François COINTEPAS
- Mme Bénédicte BOUVARD
- Mme Laetitia PLESSIS

## 2-FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

### RAPPORTEUR : M. MARTIN

L'INSEE impose à la ville de Beaugency de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

En 2012, dix-huit districts ont été instaurés, avec autant de recrutements, par la commune pour réaliser cette enquête.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation et seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts».

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Caroline COSTA, du responsable du service Daniel GARCIA et du superviseur désigné par l'INSEE.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE, qui prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 15 041,00 €, afin de lui permettre de financer le travail des agents.

Il est préconisé de lier, pour des raisons d'efficacité, la rémunération des agents recenseurs au nombre de logements recensés.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016***

***Décide à l'unanimité,***

**D'APPROUVER** la création de 18 districts

**DE FIXER** la rémunération des agents pour le recensement 2017 comme suit :

– Demi-journée de formation	: 25,00 €
– Bordereau de district	: 4,50 €
– Feuille de logement	: 0,50 €
– Bulletin Papier individuel	: 1,00 €
– Dossier d'immeuble collectif	: 0,50 €
– Logement en ligne	: 0,60 €
– Bulletin individuel en ligne	: 1,10 €
– Dossier d'immeuble collectif en ligne	: 0,60 €
– Fiche de logement non enquêté	: 0,50 €

**3-CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET**  
**RAPPORTEUR : M. LOCHET**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par l'ACFI, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, l'établissement des rapports ainsi que entre autres les travaux d'études documentaires.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**D'AUTORISER** le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

**4-DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU CAMPING – CHOIX DU TITULAIRE ET  
APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**RAPPORTEUR : Mme BRESILLION**

*Vu le rapport du maire en date du 09 novembre 2016, transmis à chaque conseiller municipal qui en a pris connaissance, rappelant le déroulement de la procédure et les modalités de la négociation.*

*Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération,*

Par délibération n°D\_2016\_135 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de Beaugency.

#### Les éléments principaux du contrat :

- La durée : 10 ans
- Les missions : le délégataire assume la gestion à ses risques et périls.  
Il est chargé de l'accueil des usagers du camping, ainsi que la gestion de ses équipements, de la promotion du site, de l'entretien des locaux et des espaces, de la maintenance et du renouvellement des équipements matériels. Le délégataire sera rémunéré directement par les usagers du camping selon une grille tarifaire arrêtée par le Conseil municipal chaque année.
- La gestion financière et administrative : le délégataire supportera le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de l'Etat et sera soumis au paiement d'une redevance annuelle versée à la commune de Beaugency (modalités définies dans la convention) au titre de la mise à disposition du site et des installations.

Le jugement des offres a été opéré au vu des critères :

- la qualité du service à l'utilisateur (services et activités proposés, niveau des investissements, diversité de l'offre d'hébergement et accessibilité pour un large public, notamment les jeunes et les familles, période d'ouverture, moyens de communication pour faire connaître le camping)
- le montant de la redevance (% du chiffre d'affaire) versée à la Ville et tarifs proposés
- l'intérêt et la cohérence des propositions en matière environnementale, paysagère et urbanistique

#### **TERME DE LA PROCÉDURE**

Il ressort, au terme de la procédure, que l'offre proposée par M. Thierry LEBOSSE répond à l'ensemble des critères établis :

- le candidat souhaite développer la qualité du service à l'utilisateur en proposant, notamment, de nouveaux services et activités
- Les tarifs proposés et la redevance sont cohérents par rapport au développement de la qualité du service et du chiffre d'affaire prévisionnel
- le projet d'investissement est conforme aux règles d'urbanisme s'intègre de manière cohérente avec l'environnement

Suivant la procédure de délégation de service public, le rapport et la convention ont été transmis aux conseillers municipaux, 15 jours avant la séance du Conseil, soit le mercredi 9 novembre 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016***

***Décide à l'unanimité,***

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public avec M. Thierry LEBOSSE et toutes les pièces afférentes à ce dossier pour une prise d'activité avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un moment fort pour la vie du camping de Beaugency. Le projet présenté par M. LEBOSSE était remarquable. Il a donc été retenu.

Mme PLESSIS demande si le nombre d'emplacements va diminuer. M. le Maire répond que oui, pour les agrandir et gagner en qualité. Cette idée est intéressante car nous ne sommes jamais remplis à 100 %. Mme PLESSIS demande combien il y en aura. M. MAUDIT répond qu'il y en aura environ 150.

Mme PLESSIS interroge sur le montant de la redevance. Monsieur le Maire indique que le délégataire versera une redevance égale à 5% de son chiffre d'affaire avec un minimum de 5 000 € (égale à la

redevance d'occupation du domaine public versée à l'état). Le reste sera versé à la ville. Pour 2017, il prévoit un chiffre d'affaires de 200 000 €, soit une redevance de 10 000 € (5 000 € pour l'état et 5 000 € pour la ville).

Mme PLESSIS demande si les redevances sont toujours fixées de la sorte. M. le Maire répond que c'est la première fois que la mise en délégation de service public du camping abouti. Il est important que le délégataire puisse le développer. De nombreux investissements sont prévus. Aussi, il n'était pas envisageable d'imposer une redevance trop lourde. Par ailleurs, la ville fera des économies puisque nous n'aurons pas de charges de fonctionnement.

## **5-PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION** **RAPPORTEUR : M. MAUDUIT**

*VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme*

*VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération en date du 28 octobre 2015.

En vertu de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les principaux objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- L'adaptation de la partie réglementaire pour une meilleure application au quotidien,
- La protection des espaces naturels repérés et du caractère architectural du centre bourg,
- La coordination des espaces de circulation et des espaces de vie,
- La mise en compatibilité du document de planification communal avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Régional (PCER) ...),
- La mise en cohérence du projet de développement communal avec les tendances socio-économiques du territoire dans l'optique d'un développement équilibré et maîtrisé,
- La mise en cohérence du PLU avec la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Considérant que conformément aux articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après. Le dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre de personnes (habitants, associations, acteurs économiques, ...) à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Considérant que les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie,
- Parution dans le journal départemental et dans le bulletin municipal,
- Organisation d'ateliers avec le public,
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- Organisation de réunion publique.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016***

***Décide à l'unanimité,***

**DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**DE MENER** la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L123-13, L123-6 et suivants et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques ;

**DE DEFINIR** les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision générale du PLU.

## **6-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

### **RAPPORTEUR : M. CLEQUIN**

Les orientations budgétaires sont présentées dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les propositions 2017 prennent en compte les paramètres qui suivent :

**Charges à caractère général** : Dans la continuité du budget 2016, poursuite de la maîtrise des charges sur ce chapitre, compte tenu de la mise en concurrence sur les marchés de la Téléphonie, l'Electricité et les assurances. Il nous faut également tenir compte des investissements dans une nouvelle nacelle et du camion réfrigéré de la cuisine centrale avec une économie induite de plus de 30 000 euros. La baisse prévisionnelle de ce chapitre est donc de 3 % après avoir baissé de 10% entre 2015 et 2016.

**Charges de personnel** : Dans la continuité de l'année 2016, les projections réalisées nous permettent de prévoir une évolution de 0.40% par rapport à 2015. Cette maîtrise de la masse salariale est dans la continuité du budget 2016 (+0.35% par rapport à 2015).

Elle tient compte des départs en retraite, des redéploiements des missions ainsi que de la revalorisation salariale (point d'indice notamment)

**NB** : l'inscription des crédits du chapitre 012 est une dépense obligatoire pour les collectivités publiques.

**Charges financières** : prise en compte du maintien de la baisse des taux variables mais aussi du prêt débloqué en décembre 2015.

**Subventions aux associations** : maintien du volume total au niveau du budget primitif 2014 avec possibilités de redéploiement internes à chaque portefeuille, selon les propositions qui seront faites par les commissions compétentes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES	BP 2016	BP 2017	DIFFERENCE	EVOLUTION EN %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 010 552,00	1 945 000,00	-65 552,00	-3,26
012	PERSONNEL	5 764 480,00	5 789 000,00	24 520,00	0,43
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	637 093,00	637 000,00	-93,00	-0,01
66	FRAIS FINANCIERS	214 000,00	216 000,00	2 000,00	0,93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	15 000,00	11 000,00	275,00
68	PROVISIONS POUR RISQUES	0,00	0,00	0,00	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 700,00	85 000,00	83 300,00	
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>8 631 825,00</b>	<b>8 687 000,00</b>	<b>55 175,00</b>	<b>0,64</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 140,00	400 000,00	329 860,00	470,29
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	275 000,00	300 000,00	25 000,00	9,09
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>345 140,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>354 860,00</b>	<b>102,82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 976 965,00</b>	<b>9 387 000,00</b>	<b>410 035,00</b>	<b>4,57</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'estimation prévisionnelle des recettes se fonde sur les principes suivants :

**Produits de gestion courante** : Ce chapitre serait en évolution de 2% malgré une stabilité des tarifs municipaux par rapport à 2016. Il sera demandé à tous les services, au cours des entretiens budgétaires, de présenter des propositions d'optimisation de leurs recettes. Parallèlement, la mise en place du service facturation devrait permettre de mieux suivre nos encaissements et de déceler plus précocement les situations difficiles, de manière à éviter de trop nombreuses admissions en non-valeur.

**Impôts directs et indirects** : La municipalité a décidé du maintien des taux pour 2017, néanmoins compte tenu de l'évolution des taxes en 2016 et de la revalorisation des bases, ce chapitre sera en évolution de près de 470 k€.

**Dotations et subventions** : La baisse de la DGF programmée par l'Etat nous amène à prévoir une nouvelle diminution de 4.2 % par rapport à 2016. Aussi notre collectivité doit-elle s'attendre à une réduction importante – de l'ordre de 80 000 € - de cette dotation, vitale pour notre fonctionnement.

**Atténuation de charges** : Ce chapitre retrace essentiellement les remboursements effectués par l'Etat, en contrepartie de l'emploi de travailleurs en contrat aidé (CUI et CA). L'estimation pour 2017 est réalisée sur la base de l'effectif des emplois aidés en poste à ce jour (11 agents). Par suite de la diminution du contingent de travailleurs entrant dans ce cadre, le montant global est en baisse.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	RECETTES	BP 2016	BP 2017	DIFFERENCE	EVOLUTION EN %
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	980 100,00	1 000 000,00	19 900,00	2,03
73	IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS	5 918 535,00	6 389 000,00	470 465,00	7,95
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 910 830,00	1 830 000,00	-80 830,00	-4,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 500,00	68 000,00	500,00	0,74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>8 976 965,00</b>	<b>9 387 000,00</b>	<b>410 035,00</b>	<b>4,57</b>
	TRAVAUX EN REGIE				
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 976 965,00</b>	<b>9 387 000,00</b>	<b>410 035,00</b>	<b>4,57</b>

L'autofinancement dégagé serait de 400 000 euros contre 70 000 euros en 2016.

### INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les investissements, nous avons tenu compte du programme pluriannuel d'investissement et des autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### Programmes courants : 1 559 300 € en 2017 contre 1 541 700 € en 2016

A noter :

- **Remboursement du Capital de la dette** : Il est tenu compte de l'emprunt débloqué en 2016 ce qui nous conduira à inscrire environ 700 000 euros sur ce chapitre
- **Entretien de bâtiments communaux, scolaires et sportifs** : Un montant supplémentaire sera inscrit pour les bâtiments sportifs pour réaliser des travaux dans les différents vestiaires des gymnases notamment. Le budget alloué sur les bâtiments devrait passer de 70 000 euros à 150 000 euros.
- **Stationnement Circulation** : En 2017 un budget de plus 160 000 euros sera alloué afin de poursuivre les travaux en Centre-Ville et notamment la place du docteur Hyvernaud.

##### Programmes spécifiques : 3 736 000 € en 2017 contre 1 605 000 € en 2016

La seconde tranche des travaux Agora sera inscrite pour 3 500 000 euros, tel que le prévoyait l'autorisation de programme voté en 2016.

Il sera également inscrit différents programmes pour cette année 2017 :

- Dernière tranche du déploiement informatique dans les écoles : 60 000 euros
- Deuxième tranche de la vidéo protection : 41 000 euros
- Réhabilitation de la toiture et de la corniche de la salle Lucien Delacour : 75 000 euros
- Nouvelle tranche de liaisons douces : 45 000 euros

#### RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissements seront de plusieurs natures :

- Les dotations aux amortissements pour 300 000 euros
- L'autofinancement pour 400 000 euros
- Le FCTVA pour 254 000 euros
- Les ventes immobilières pour 522 000 euros
- Les subventions pour au moins 900 000 euros

- Un emprunt maximum de 2 000 000 d'euros qui sera réduit au fur et à mesure des notifications des subventions et l'utilisation de l'excédent cumulé.  
→ Ces deux dernières lignes correspondent à l'autorisation de programme votée en 2015.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016***

***Décide à la majorité (5 abstentions : M. ASKLUND, M. LAINE, M. MESAS, Mme PLESSIS, Mme FILALI),***

**DE VALIDER LE DEBAT D'ORIENTATIONS** tel que présenté.

M. le Maire ajoute que les budgets seront votés en janvier 2017 et non pas en décembre 2016. Des travaux préparatoires doivent encore être réalisés pour que chaque élu puisse disposer de toutes les informations pour la réunion de la commission de la maîtrise budgétaire.

M. MESAS demande si le bâtiment actuellement occupé par la trésorerie est compris dans la ligne budgétaire concernant les ventes immobilières. M. le Maire répond que oui.

Concernant l'AGORA, M. MESAS demande s'il y a une diminution des subventions par rapport aux prévisions. M. le Maire répond que c'est l'emprunt prévisionnel d'environ 800 000 € qui sera diminué. Il s'élèvera à environ 500 000 €. Il ajoute que la réponse à la demande de subventions « bâtiments démonstrateurs », montée au niveau européen, devrait bientôt nous parvenir. Le dossier a été traité en commission le 18 novembre. Le montant de l'emprunt est ajusté au fur et à mesure, en fonction des subventions reçues.

Mme PLESSIS demande si d'autres ventes immobilières sont prévues. M. le Maire répond qu'hormis celles déjà évoquées : certains logements gérés par LOGEM LOIRET et d'autres rue Julie LOUR, pourront être vendus le moment venu.

## **7-BUDGET ASSAINISSEMENT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017**

### **RAPPORTEUR : M. HEDDE**

Les orientations budgétaires pour 2017 sont les suivantes

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges sont évaluées comme suit :

	2016	2017
Charges à caractère général et exceptionnel (Ces dépenses correspondent aux contrats d'entretien de réseaux)	78 000 €	58 000 €
Pertes sur créances irrécouvrables (sur anciennes taxes de raccordement)	2 000 €	2 000 €
Charges d'intérêts : Plus d'emprunt sur ce budget depuis 2013	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	86 000 €	86 000 €
Autofinancement de la section d'investissement	63 000 €	71 000 €

Et pour les recettes :

Les recettes concernant la surtaxe assainissement sont estimées sur la base d'un maintien du montant à 0.58 € du m3, ce dernier ayant été augmenté en 2016.

Surtaxe assainissement	212 000 €	200 000 €
Reprise sur subvention d'équipement	17 000 €	17 000 €

Les dépenses d'investissement prévisionnelles représentent :

1/Subventions d'investissement transférées :	17 000 €
2/Travaux d'investissement :	140 000 €

**Extension (réseaux 2017)**

OPERATIONS		OBSERVATIONS
IMPASSE ST MICHEL (MABRUT)	19 000,00 €	
RUE DES MARAIS (GOURIO)	13 000,00 €	
RUE BASSE (SUITE INONDATIONS)	11 000,00 €	
RUE DES QUINTAUX ET RUE BASSE	35 000,00 €	
SITE AGORA	40 000,00 €	Assainissement EU et EP
<b>sous-total</b>	<b>118 000,00 €</b>	

**Diagnostic**

OPERATIONS		OBSERVATIONS
RUE BASSE	22 000,00 €	Diagnostic de raccordement sur le réseau
<b>sous-total</b>	<b>22 000,00 €</b>	

Les recettes d'investissement prévisionnelles sont constituées par :

1/ la dotation aux amortissements	86 000 €
2/ autofinancement :	71 000 €

Dans le cadre du transfert des compétences liées aux réseaux d'eau et d'assainissement vers la communauté de communes en 2020, il conviendrait de se poser la question d'une uniformisation progressive de la surtaxe sur l'ensemble du territoire

**Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,**

**DE VALIDER LE DEBAT D'ORIENTATION** tel que présenté.

**8-BUDGET EAU - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : M. COINTEPAS**

Les orientations budgétaires pour 2017 sont les suivantes :

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges se répartiraient comme suit :

	BP 2016	ESTIMATION 2017
011 Charges à caractère général	10 000 €	10 000 €
66 Intérêts des emprunts	50 000 €	45 000 €
042 Dotations aux amortissements	90 000 €	91 000 €
023 Autofinancement de la section d'investissement	43 000 €	47 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000 €</b>	<b>225 500 €</b>

Et pour les recettes compte tenu du maintien de la surtaxe eau fixée à 0.43 € le m3 depuis 2016 :

	BP 2016	ESTIMATION 2017
Surtaxe eau	171 000 €	171 000 €
Reprise sur subventions d'équipements	14 000 €	14 000 €

Revenu des immeubles	8 000 €	8 000 €
TOTAL	225 000 €	193 000€

Les dépenses d'investissement se répartiraient ainsi :

1/ Remboursement du capital des emprunts :	81 000 €
2/ Subventions d'équipement transférées	14 000 €
3/ Travaux	768 200 €

### **RESEAU EAU**

#### **Remplacement de conduite AEP (Réseaux 2017)**

<i>OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
RUE DES QUINTAUX ET RUE BASSE	75 000,00 €
RUE DES RELAIS	35 000,00 €
RUE DU PONT	21 500,00 €
RUE DU CHAT QUI DORT	12 500,00 €
RUE FONTAINE AUX CLERCS	60 000,00 €
RUE DES ACCACIAS	32 500,00 €
PLACE DU DR HYVERNAUD	15 600,00 €
SITE AGORA	21 500,00 €
<b>sous-total</b>	<b>273 600,00 €</b>

#### **Extension (Réseaux 2017)**

<i>OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
RUE FOURNIERE	7 300,00 €
IMPASSE ST MICHEL	8 300,00 €
CAMPING (défense incendie)	52 000,00 €
IMPASSE ST MICHEL	5 800,00 €
RUE ST MICHEL	2 000,00 €
RUE DES MARAIS	15 200,00 €
<b>sous-total</b>	<b>90 600,00 €</b>

#### **Usine de traitement - Forage**

<i>OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
REHABILITATION FORAGE	400 000,00 €

#### **Incendie 2017**

<i>OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
Diverses réparat° sur réseau de DI	4 000,00 €

Les recettes d'investissement se répartiraient quant à elles à :

1/ Dotation aux amortissements :	91 000 €
2/ subvention pour forage	15 000 €
2/ autofinancement :	47 000 €
3/ emprunt :	710 200 €

Sachant que le budget de l'eau dispose au 31/12/2015 d'un excédent global de 1 490 000 €, cet emprunt, destiné à équilibrer le budget primitif en attente de la reprise des résultats 2016, sera annulé lors du budget supplémentaire 2017.

Dans le cadre du transfert des compétences liées aux réseaux d'eau et d'assainissement vers la communauté de communes en 2020, il conviendrait de se poser la question d'une uniformisation progressive de la surtaxe sur l'ensemble du territoire

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14  
novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER LE DEBAT D'ORIENTATIONS** tel que présenté.

Mme PLESSIS indique que l'information concernant les modalités de refacturation à Villorceau ne lui a toujours pas été transmise. M. le Maire répond qu'il y a des participations, comme pour les travaux liés à la déferisation. Des éléments de réponse plus précis seront transmis. M. MAUDUIT ajoute que la ville de Villorceau a participé à la création du poste de relèvement lorsque Villorceau a mis en arrêt son château d'eau.

## **9-CINEMA DUNOIS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017** **RAPPORTEUR : M. le MAIRE**

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES COURANTES**

Les principales dépenses de fonctionnement du cinéma concernent essentiellement la location des films, les redevances, les catalogues et imprimés ainsi que le contrat avec l'entente de programmation.

Concernant la location des films, ainsi que les redevances pour concessions et droits, les frais dépendent à la fois des films projetés mais également du nombre de spectateurs présents aux séances. Ils sont par conséquent difficilement évaluables. A noter cependant qu'une hausse des fréquentations engendre également des recettes de fonctionnement supplémentaires.

En 2017 la communication va évoluer sur le site internet de la ville. Néanmoins le document papier restera indispensable pour une catégorie de fidèles spectateurs. La location d'un totem d'information installé en centre-ville (dont le coût est estimé à 462.56 € HT par mois) reste cependant toujours d'actualité.

Les autres dépenses courantes devraient rester relativement stables.

#### **CHARGES SALARIALES**

Pour 2017 les charges salariales prendront en compte le poste de la gestionnaire du cinéma, un poste à 20h pour le dispositif de l'éducation à l'image, et des vacances extérieures régulières pour suppléer aux absences et à la réglementation du temps de travail des salariés.

Estimation des besoins sur les différents chapitres :

	BP 2016	ESTIMATION 2017
Charges de fonctionnement courantes	92 070 €	100 000 €
Charges de personnel	34 500 €	58 000 €
Redevances et droits	13 100 €	17 000 €
Dotations aux amortissements	16 810 €	17 100 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre le nombre d'entrées en 2015 s'élevait à 17 330 pour 492 séances. En 2016, il s'élève à 20 706 entrées pour 516 séances.

	BP 2016	ESTIMATION 2017
Entrées cinéma et produits annexes	113 000 €	120 000 €
Participations diverses dont remb. Emploi aidé	5 500 €	11 500 €
Participation de la commune	37 980 €	60 600 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) des aménagements sont prévus :

- Accessibilité de l'entrée.
- Borne d'accueil du public
- Installation d'un dispositif d'audio description
- Installation de sonorisation pour l'organisation de conférences et de débats

Ces aménagements peuvent être financés pour une part par la dotation aux amortissements et d'autre part par notre fonds de réserve de TSA.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER LE DEBAT D'ORIENTATIONS** tel que présenté.

M. MESAS demande des précisions sur le passage des charges de personnel de 34 000 € à 58 000 €. M. le Maire répond que cela correspond à un tuilage de quelques mois pendant lesquels un salaire a été versé à la nouvelle projectionniste mais également à l'ancien responsable du cinéma. Il y avait un projectionniste à temps complet, ainsi qu'un emploi partiel. Nous aurons désormais une participation financière pour l'emploi aidé, recruté en complément de la projectionniste.

## **10-CAMPING MUNICIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017** **RAPPORTEUR : Mme VANDENKOORNHUYSE**

Les orientations budgétaires concernant le camping municipal pour l'année 2017 prennent en compte le passage du mode de gestion du camping en délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le budget annexe du camping sera maintenu en 2017 pour régularisation éventuelle d'écritures et prise en compte de la redevance versée par le délégataire. Cette redevance est fixée à 5% du chiffre d'affaires.

Il n'est pas prévu d'investissement à ce jour sur le camping.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER LE DEBAT D'ORIENTATIONS** tel que présenté.

## **11 -TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – CINEMA LE DUNOIS**

**RAPPORTEUR : Mme BRESILLION**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER** les tarifs pour l'année 2017.

Mme PLESSIS revient sur les propos développés par Mme FEUILLERAT en commission. Elle explique être en accord, car la municipalité a créé une carte cinq entrées (le prix de la place étant identique à celui de la carte dix entrées) l'an passé pour aider les familles à faibles revenus qui ne pouvaient pas acheter la carte dix entrées. Il n'est pas opportun d'augmenter le prix de la carte cinq entrées. M. le Maire répond qu'il est important de connaître la proportion de vente de cette carte. Nous avons eu ce débat en commission. Nous maintiendrons les tarifs votés en 2016, sans augmentation de la carte cinq entrées. Il ajoute que les tarifs du cinéma restent néanmoins abordables et attractifs comparés aux grands complexes.

## **12 -TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – SERVICE CULTUREL**

**RAPPORTEUR : Mme BRESILLION**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER** les tarifs pour l'année 2017.

## **13 -TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – CIMETIERE**

**RAPPORTEUR : M. LOCHET**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à la majorité (4 votes contre : M. LAINE, M. MESAS, M. PLESSIS, Mme FILALI),*

**DE VALIDER** les tarifs pour l'année 2017.

Mme FILALI interroge sur les augmentations de ce service municipal. M. le Maire répond que la ville investit chaque année depuis plus de 3 ans dans la réalisation des caveaux. Si elle ne le faisait pas ce

service serait plus onéreux pour les familles. Il faut faire évoluer les prix, car nous disposons de caveaux de qualité réalisés par des entreprises. Il adresse ses remerciements au gardien du cimetière pour sa bonne tenue. M. ROCHER ajoute que Beaugency est l'une des rares communes à conserver un gardien de cimetière, ce qui est important.

#### **14-TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – GARDERIE PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme. BACELOS**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER** les tarifs 2017.

Mme BACELOS ajoute qu'une réflexion sur les règlements va être menée dans l'année, pour que la ville ait un tronc commun à ces services.

#### **15-TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – MULTI-ACCUEILS**

**RAPPORTEUR : Mme. BACELOS**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER** les tarifs pour l'année 2017.

#### **16-TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – RESTAURATION SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme. BACELOS**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER** les tarifs 2017.



## **17 -TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – SERVICE JEUNESSE**

### **RAPPORTEUR : Mme BACELOS**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER** les tarifs 2017.

## **18-TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – POLICE MUNICIPALE**

### **RAPPORTEUR : M. REVERTER**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à la majorité (4 votes contre : M. LAINE, M. MESAS, Mme. PLESSIS, Mme. FILALI),*

**DE VALIDER** les tarifs 2017.

Mme PLESSIS interroge sur la suppression du tarif pour les associations. M. REVERTER répond qu'auparavant la ville encaissait les droits de place, puis les reversait aux associations. Afin d'éviter ces situations, ces manifestations sont assumées par l'organisateur associatif, qui encaisse directement. Les placiers municipaux n'interviennent plus.

M. le Maire ajoute que les placiers sont toujours présents sur les marchés jusqu'à l'attribution de la délégation de services publics. Ils seront par ailleurs toujours sollicités pour certaines activités ponctuelles telles que le marché médiéval...

## **19 -TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017 – SERVICE DES SPORTS**

### **RAPPORTEUR : M. MAUDUIT**

Les propositions de tarifs figurant en annexe sont présentées pour l'année 2017.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER** les tarifs 2017.

## 20-TRAVAUX EN REGIE - TARIFS 2016

### RAPPORTEUR : M. MAUDUIT

Afin d'établir la facturation des travaux réalisés en régie au cours de l'année 2016, il convient de déterminer les tarifs à appliquer aux différents grades des services techniques.

<b>GRADES</b>	<b>TARIFS 2015</b>	<b>PROPOSITIONS 2016</b>	<b>EVOLUTION EN %</b>
Adjoint des services techniques de 2ème classe	17,00	17,35	2,06
Adjoint des services techniques de 1ère classe	17,50	17,85	2,00
Adjoint des services techniques principal de 2ème classe	18,00	18,35	1,94
Adjoint des services techniques principal de 1ère classe	19,30	19,70	2,07
Agent de maîtrise	19,60	20,00	2,04
Agent de maitrise principal	21,90	22,35	2,05
Technicien	24,50	25,00	2,04
Technicien principal 2ème classe	25,70	26,20	1,95
Technicien principal 1ère classe	28,40	28,95	1,94
Ingénieur	29,80	30,40	2,00

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016*

*Décide à l'unanimité,*

**DE VALIDER** les tarifs proposés pour l'année 2016.

A la demande de Mme PLESSIS sur la transmission des données des travaux en régie (fournitures, temps passé...), M. le Maire répond qu'il s'agit d'un gros travail qui est en cours. Nous pourrions transmettre un tableau récapitulatif, ce qui permettra de valoriser le travail des agents. En ce moment, des travaux de peinture dans les bureaux annexes sont réalisés à la mairie. Des travaux d'installation de pavés dans certaines rues ont également été réalisés.

Mme PLESSIS indique que ces données permettront de mettre en avant le travail des agents. M. le Maire ajoute que cela permettra également d'expliquer la masse salariale.

## 21 - EMPRUNT 2017

### RAPPORTEUR : M. CLEQUIN

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 14 novembre 2016*

*Décide à la majorité (4 abstentions : M. LAINE, M. MESAS, Mme. PLESSIS, Mme. FILALI),*

**DE RETENIR** la proposition présentée

**D'AUTORISER** le Maire à signer cet emprunt

Avant de passer au vote de cette délibération, M. le Maire indique ne pas participer au vote (28 votants donc).

## 22 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE

### RAPPORTEUR : M. CLEQUIN

Afin de satisfaire aux différents besoins du service, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget de la ville.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à la majorité (4 abstentions),*

**DE VALIDER** la décision modificative présentée.

## 23 APUREMENT COMPTABLE DU COMPTE 1676 DETTES ENVERS LES LOCATAIRES ACQUEREURS

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En 1983, la Ville de Beaugency a construit un atelier relais situé rue des Clos Neufs qui a été mis en location-vente avec réserve de propriété auprès de la société DIFOP. La vente avait été consentie au prix de 2 685 312.24 francs soit 409 373.21 €.

Cette opération a fait l'objet d'un long contentieux avant que la société DIFOP ne soit mise en liquidation judiciaire et que la justice n'annule la délibération du Conseil Municipal et de ce fait la dette de la ville envers cette société.

L'observation de notre compte de gestion montre néanmoins l'existence d'une opération comptable non soldée issue de ce dispositif de location-vente, qui avait reportée au compte 1676 « dettes envers les locataires acquéreurs » pour un montant de 393 533.79 €, lors du passage en M14.

Il convient donc de régulariser cette situation par les écritures suivantes :

Emission d'un mandat au compte 1676 « dettes envers les locataires acquéreurs » d'un montant de 393 533.79 € au nom de la Ville de Beaugency.

Emission d'un titre de recettes au compte 7788 « autres produits exceptionnels- produits exceptionnels divers » pour un montant de 393 533.79 € au nom de la ville de Beaugency.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,*

**D'AUTORISER** le Maire à apurer comptablement le solde du compte 1676 et d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative.

M. le Maire ajoute que cette affaire a été un gouffre financier pour la ville de Beaugency.

## **24 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET CINEMA**

**RAPPORTEUR : M. CLEQUIN**

Afin de satisfaire aux différents besoins du service, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe au budget du cinéma.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**DE VALIDER** la décision modificative présentée.

## **25 - FESTIVAL DES ORGUES EN PAYS LOIRE BEAUCE – CONVENTION CONSTITUTIVE POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION**

**RAPPORTEUR : M. HEDDE**

Le Festival des Orgues du Pays Loire Beauce créé en 2014 se déroulera tous les deux ans.

En 2014, la ville d'Artenay dans le cadre de la restauration de son orgue a organisé un festival des Orgues dans différentes communes du Pays Loire Beauce : Artenay, Cravant, Saint Ay, Meung-sur-Loire, Saint-Péravy-La-Colombe et Beaugency.

Selon la délibération n° 2014\_135, les villes ci-dessus désignées ont constitué un groupement de commandes dans lequel la ville d'Artenay a été désignée coordinateur, dont l'objet concerne la réalisation des supports de communication.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Beaugency qui souhaite adhérer à ce groupement doit signer la convention constitutive.

La ville de Beaugency prendra à sa charge les frais de communication liés au Festival. En contrepartie, le logo de la ville de Beaugency sera apposé sur tous les supports de communications.

L'association des amis des Orgues de Beaugency sera chargée de l'organisation du concert.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**D'ACCEPTER** l'adhésion à ce groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure.

**26 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX VISITES COMMENTEES DE LA SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE PAR L'OFFICE DE TOURISME DE BEAUGENCY**  
**RAPPORTEUR : M. GIRET**

Afin de pouvoir ouvrir la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au public où sont exposés huit panneaux brodés du XVII<sup>e</sup> siècle, ensemble classé Monument Historique, propriété de la commune, dans le cadre des visites proposées par l'Office de Tourisme de Beaugency, il est impératif qu'une convention soit signée entre la Commune de Beaugency et l'Office de Tourisme de Beaugency.

L'accès au monument sera effectué sous couvert d'un personnel salarié ou membre de l'Office de Tourisme. Il sera strictement limité à 19 personnes (accompagnateurs de l'Office de Tourisme compris). Les visites se dérouleront dans les créneaux horaires préalablement définis et après réservation auprès du service patrimoine de la Commune de Beaugency.

La salle d'honneur accueille par ailleurs les cérémonies officielles et mariages.

L'Office de Tourisme s'engagera à respecter la politique tarifaire établie d'un commun accord la Commune :

- Visites individuelles de 45 minutes : Plein tarif 3€ ; Tarif réduit 2€ pour 12-16ans, sur présentation de la carte demandeur d'emploi, pour les étudiants, pour les personnes handicapées, pour les personnes âgés de plus de 65ans ; Gratuité pour les 0-12ans
- Visites groupes (10 personnes) de 45 minutes : Tarif de 2€ ; Gratuité pour les 0-12ans

La convention prend effet à la date de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

***Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le  
14 novembre 2016  
Décide à l'unanimité,***

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer la convention susmentionnée concernant les visites commentées de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville par l'Office de Tourisme de Beaugency.

M. HEDDE indique qu'il y a des problématiques avec les travaux de la rue du Pont. La rue est parfois inaccessible, mais sans signalisation ni barriérage. Tous les véhicules sont contraints de tourner rue de la Cordonnerie. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une condition imposée à l'entreprise, mais non respectée. La signalisation sera installée dès demain.

**27 - LISTE DES D.P.U**  
**RAPPORTEUR : M. Le MAIRE**

**N°56-2016** : Décision signée le 28 octobre 2016. Bien cadastré ZB n°30 situé Les Gouffres 45190 Beaugency, dont la superficie est de 1 270 m<sup>2</sup>.

**N°57-2016** : Décision signée le 7 novembre 2016. Bien cadastré D n°616, 621, 622, 624 et ZE n°259 situé 14, rue du Cormier 45190 Beaugency, dont la superficie est de 815 m<sup>2</sup>.

**N°58-2016** : Décision signée le 9 novembre 2016. Bien cadastré F n°954 situé 5, rue du Change 45190 Beaugency, dont la superficie est de 129 m<sup>2</sup>.

**N°59-2016 : Décision signée le 16 novembre 2016.** Bien cadastré D n°552 situé Le bas du Colombier 45190 Beaugency, dont la superficie est de 800 m2.

*Le conseil municipal, réuni le 24 novembre 2016,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité*

**DE PRENDRE ACTE** de cette présentation.

## **28 – QUESTIONS ECRITE :**

Question posée par M. MESAS : « *La supérette du quartier de Garambault va fermer à la fin de l'année. Cette fermeture d'un commerce de proximité va pénaliser ce quartier qui a déjà perdu plusieurs enseignes. Quelles sont les pistes exploitées par la Mairie pour trouver un repreneur éventuel* ».

M. le maire répond qu'il s'agit d'une question importante. Nous avons appris ces dernières semaines que le magasin DIA avait été repris par le groupe CARREFOUR, qui a annoncé aux salariés sa fermeture au 31 décembre. Il n'y a jamais eu de contact avec la municipalité. Ce n'est pas la première fois qu'un commerce ferme dans ces conditions. Je me suis donc rendu dans ce commerce pour rencontrer les salariés et le responsable du magasin, qui a confirmé. A noter qu'il avait été indiqué que le magasin devait devenir une enseigne CARREFOUR, ce qui inquiétait certaines familles vu les prix.

Les responsables de CARREFOUR ont été reçus vendredi dernier. Ils ont indiqué que cinq salariés sont déjà reclassés dans un magasin du bassin Orléanais. Pour deux autres se pose le problème de la mobilité. Ils ont assuré que le maximum serait fait. Il leur a été demandé de se rapprocher du service emploi de la ville.

Bien que l'enseigne DIA, magasin à bas prix, jouait un vrai rôle à Beaugency, il n'apparaissait pas comme assez rentable. Se pose la question du devenir des autres enseignes de Garambault : la pharmacie, le kebab....

Des rencontres avec d'autres investisseurs ont eu lieu, et d'autres sont programmées. Nous donnerons plus d'informations en temps utiles. Il convient de ne pas communiquer sur des possibilités.

## **29 – QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 24 novembre 2016,



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY